

Intervention de
M. FERRY,
Maire de Buno-Bonnevaux

La Commune de Buno-Bonnevaux est très heureuse de voir enfin s'achever la restauration tant attendue des ouvrages hydrauliques du Moulin Roijeau avec la remise aux normes et à niveau de la retenue en amont du Moulin, le réaménagement total des ouvrages hydrauliques permettant la régulation des eaux, la mise en place de moyens de contrôle et l'automatisation à distance de la vanne, etc.

Ces travaux, qui entrent dans le cadre du Contrat de Bassin « Confluence Seine-Essonne », étaient particulièrement nécessaires sur ce site devenu très vétuste et totalement inefficace en période de crues et pour la bonne répartition des eaux entre le marais et la rivière (route inondée au moins deux mois et demi par an en moyenne depuis 3 ans), entraînant des perturbations pour la partie aval du cours d'eau.

Je tiens tout spécialement à remercier Michel BINANT, Président du SIARCE et son Directeur Général, Jean-Luc COMBRISSE, ainsi que tout le personnel qualifié qui a mené à bien cette réalisation. Je remercie également le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et l'ensemble des Collectivités adhérentes au Syndicat qui ont assuré le financement de ces travaux permettant d'améliorer la qualité de notre rivière et limitant les risques d'inondations tout en préservant l'environnement de la Vallée de l'Essonne auquel nous sommes tant attachés.



SIARCE

Cahier de chantier sur les travaux réalisés
par le SIARCE dans les collectivités adhérentes

N°8

BUNO-BONNEVAUX - BOIGNEVILLE

Moulin Roijeau

POURQUOI ?

Des vicissitudes à travers les siècles

Mentionné au moins dans les textes depuis 1658, le Moulin Roijeau existait très certainement avant. A cette date, il appartenait au seigneur de Bonnevaux et faisait très probablement partie des biens royaux.

Le 2 juillet 1808, un rapport autorise le rétablissement du moulin Roizeaux : l'ancien lit de la rivière qui condui-

sait l'eau au moulin est réouvert, le moulin en ruine est réactivé.

Durant le XIX^{ème} siècle, il était appelé Roizeaux, Roiseau ou Royeau. Au début du XX^{ème} siècle, sa configuration est sensiblement celle d'aujourd'hui, bien que les bâtiments et le pont riverains aient été détruits lors de la guerre (1939-1945).



Carte du XIX^{ème}



Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau

37, Quai de l'Apport Paris - BP 307 - 91104 Corbeil-Essonnes cedex - Tél. 01 60 89 82 20 - Fax 01 64 96 41 42

e-mail : siarce@siarce.fr - Site web : www.siarce.fr

Directeur de la Publication : Michel BINANT - Directeur de la Rédaction : Jean-Luc COMBRISSE

Rédaction : Services du SIARCE - Responsable communication : Gwladys WIPLIE - 01 60 89 82 47

e-mail : g-wiplie@siarce.fr - Composition, mise en page et impression : ALINEA - 01 60 89 51 90

e-mail : alineia.@club-internet.fr - Le Zoom SIARCE est un supplément de Canal SIARCE - Décembre 2003

Des précisions ont dues être appor-
tées concernant le maintien des
palissades en tôle, la nature des
jointements des maçonneries, le
choix des essences à replanter, l’uti-
lisation des anciennes culées de
ponts, le maintien du frêne pleureur.

COMBIEN ?

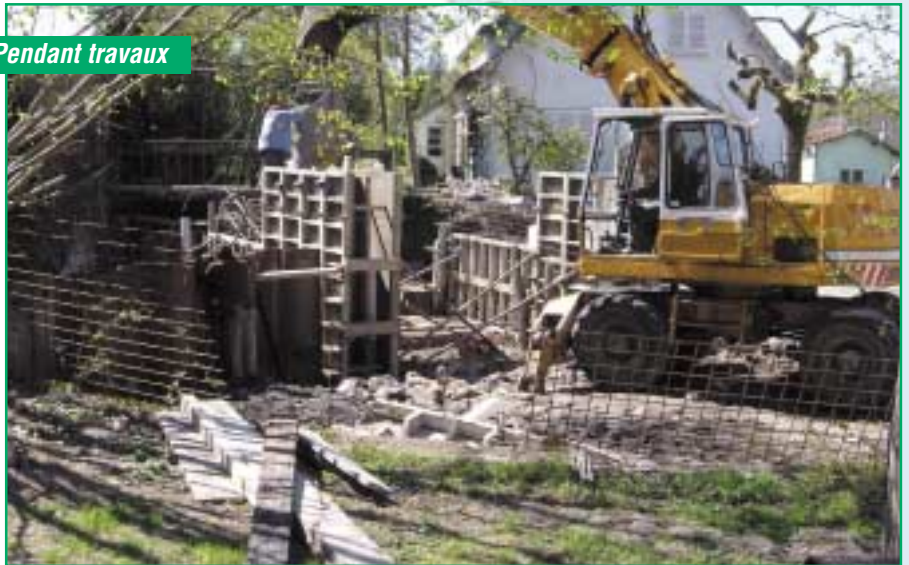
Le coût global de cette opération
s’élève à près de 860 000 € (5,6 MF).
Cette opération est intégrée dans le
Contrat de Bassin “Confluence
Seine Essonne” qu’ont signé, le 8
septembre 2000, le Conseil Général
de l’Essonne, le Conseil Régional
d’Île-de-France, l’Agence de l’Eau
Seine-Normandie et le SIARCE.

Ces travaux relevant de l’intérêt gé-
néral, la part prise en charge par le
SIARCE provient des participations
communales que reversent chaque
Collectivité adhérente au Syndicat.

Les Communes de Boigneville et
Buno-Bonnevaux en font partie; ainsi
l’ensemble de la population contri-
bue à la réalisation de travaux sur la
rivière Essonne et est concernée par
sa protection et sa restauration.

Travaux relatifs au remplacement des vannes

Pendant travaux



Isolement du lit de la rivière avec un rideau de palplanches

Pendant travaux

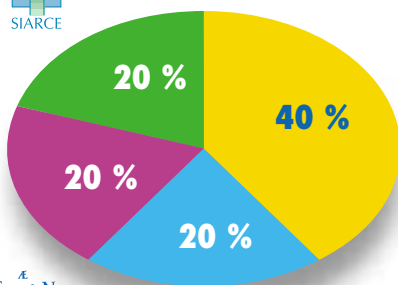


Mise en place des maçonneries du clapet

Après travaux



Clapet automatisé opérationnel



Agence de l'Eau
Seine-Normandie

Essonne
LE CONSEIL GENERAL

Contrat de bassin : "opération Rivière Propre Confluence Seine Essonne"

**Près de 57 millions d'euros
pour une rivière propre**

Le SIARCE est une **structure de coopération intercommunale** au sein de laquelle les Elus sont pleinement responsables et se mobilisent pour prendre les meilleures décisions nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

La politique du Syndicat se doit de pouvoir résoudre les problèmes de l'heure et prévoir la résolution des problèmes à venir. Elle intègre ainsi la notion de **développement durable** qui implique de se projeter dans l'avenir pour anticiper les évolutions futures.

Le Contrat de Bassin signé fin 2000 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et le SIARCE a pour objectif principal **d'améliorer la qualité des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents** (hors Juine) dans la traversée du département de l'Essonne. Son montant et sa durée de 7 ans sont gages d'une action de fond cohérente et efficace. La part prise en charge par le SIARCE provient des participations communales que reverse chaque Collectivité adhérente au Syndicat

Ce contrat **prolonge les actions** précédentes du SIARCE, notamment celles menées dans le cadre du premier contrat (1992-1996) étendu à la période 1997-2000. Il permet de travailler sereinement, grâce à la garantie de financement, et de façon rationnelle. C'est un **engagement politique** dont tous les acteurs attendent beaucoup.

Ses **principaux objectifs** sont la **dépollution** (faire en sorte que l'eau située dans le milieu naturel regagne en qualité), la **lutte contre les inondations** et la **préservation et l'amélioration du paysage de la vallée de l'Essonne**.

Au début du XX^{ème} siècle



Au début du XXI^{ème} siècle



Une succession d'aménagements pour un ouvrage stratégique

Depuis le déclassement de sa chute le 17 janvier 1952, l'ensemble des ouvrages hydrauliques du Moulin Roi jeau n'a pas été réhabilité, à l'exception du déversoir amont en 1985, dans le cadre du contrat régional "Essonne Pure, Eau Claire".

La régulation des débits en étiage comme en crue est très limitée : seules trois vannes, difficilement manœuvrables étaient mobilisables. Aucun moyen de contrôle ne permettait la maîtrise des eaux passant dans le bras

de décharge ou le col de cygne. Grâce à l'installation d'une vanne latérale au déversoir, sa remise à niveau, la construction d'un clapet automatisé en remplacement des trois vannes manuelles obsolètes et de l'installation d'une vanne motorisée à l'emplacement du col de cygne, le système de régulation des eaux sera effectif pour une crue décennale. Les dispositifs déployés, sous réserve du bon fonctionnement des annexes (coulisse, fossés,...) contribueront à un meilleur fonctionnement des zones humides de l'amont qui sont de véritables réservoirs d'eau (champ d'expansion des crues hivernales) et de vie (ZNIEFF*).

* Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique

COMMENT ?

Des travaux dans le respect de l'environnement

La vallée de l'Essonne, au niveau du Moulin Roijeau, est protégée à triple titre : au titre des espaces classés (loi paysage de 1930), au titre des espaces naturels sensibles (ZNIEFF) et au titre des sites sensibles de la moyenne vallée de l'Essonne. Ainsi, en complément de l'enquête publique reconnaissant d'utilité publique ces travaux, il a été nécessaire d'obtenir en supplément une autorisation de la commission départementale des sites afin que les aménagements s'intègrent au mieux dans le paysage.

Réhabilitation du déversoir amont et ses annexes

Avant travaux



Avant travaux



Pendant travaux



Après travaux



Après travaux

